



Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la captation des eaux souterraine

Toute demande de certificat d'autorisation relative à l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines doit, en outre des informations et documents prescrits au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, RLRQ, c. Q-2, r.35.2,

Renseignements Généraux

Requérant

Nom et prénom du requérant si autre que le propriétaire:

Nom et prénom du ou des propriétaire:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Téléphone: ()

Téléphone cellulaire: ()

Adresse Courriel:

Statut: Propriétaire Locataire Autres

Localisation des travaux et terrain

Adresse des travaux:

de Lot:

Zonage:

de Matricule ou Cadastre:

Renseignements sur l'entrepreneur exécutant les travaux

Nom de l'entreprise:

Adresse de l'entreprise:

Responsable:

Licence RBQ:

D'entreprise du Québec (NEQ):

Date de début des travaux:

Date de fin des travaux:

Montant des travaux \$:

Utilisation faite de l'eau

Type de construction:

Unifamiliale

Nombre de chambre:

Bifamiliale

Autre

Préciser:

Capacité de captage:

Débit:

Litres/jour

Type d'installation

Puits tubulaire

Puits de surface

Aqueduc privé

Autres

Pointe filtrante

Préciser:

| Documents requis | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> | Devis de forage |
| <input type="checkbox"/> | Plan de localisation indiquant le puits projetée |
| Plan de localisation à l'échelle | |
| Fournir les plans et devis du professionnel | |
| (le plan doit démontrer les puits ou sources servant a l'alimentation en eau, des lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidence, conduite souterraine de drainage du sol, hauts d'un talus, arbres sur le lot ou un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus; la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées; le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement.) | |
| Dans le cas de l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines alimentant vingt (20) personnes et moins et dont la capacité n'excède pas 75 m³ par jour, le requérant doit fournir à l'inspecteur en bâtiments, dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, les informations suivantes : Le rapport de forage. | |
| Je sous signé, m'engage, si un permis m'est accordé, à respecter les règlementations et législation en vigueur. | |
| Signature | |
| Signature | |
| Date | |

| Permis (Section réservé à l'inspecteur municipal) | |
|--|--|
| Je sous signé, émet le permis d'installation septique tel que présenté conformément à cette demande, au(x) | |
| Prénom et Nom | Martin Bérubé, Inspecteur municipal |
| Signature | |
| Date | |